

Installation de capteurs solaires thermiques aux serres municipales - Approbation du projet - Demande de subventions

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La maîtrise de l'énergie est une des questions clés de la politique de développement durable portée par la Ville de Besançon. Cela se traduit par trois orientations :

- ↳ une réduction systématique des besoins en énergie de tous les équipements de la ville,
- ↳ une amélioration continue de l'efficacité énergétique dans tous les bâtiments et sites gérés par la ville,
- ↳ un développement volontariste des énergies renouvelables.

Le projet d'installation de capteurs solaires thermiques aux serres municipales s'inscrit dans ce troisième volet.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2005 par le bureau d'études Energie Concept. Cette étude montre l'intérêt que présente ce projet au niveau environnemental.

L'étude de faisabilité démontre la viabilité du projet.

Le projet aux serres municipales permet de couvrir 50 % des besoins d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires thermiques, ce qui représente une économie financière de 780 € TTC par an. La surface des capteurs mise en oeuvre est de 35 m² installés dont 15 m² sur le pan de toiture et 20 m² sur le pignon avec une exposition Sud et une inclinaison de 30°.

La complexité du projet nécessite de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un bureau d'études.

L'opération est inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissements.

L'opération peut bénéficier d'aides de l'ADEME et de la Région de Franche-Comté.

Le coût total de l'opération est estimé à 43 000 € HT dont le plan de financement est le suivant :

Investissements :

ADEME : 10 140 € HT	60 % plafonné à 610 € HT/m ²
Région : 10 140 € HT	
Ville : 22 720 € HT	

Les crédits, 43 000 € HT, sont inscrits au BP 2006 sur la ligne 23.93.2313.3613.30900.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Environnement et Patrimoine, est invité à :

- approuver le projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire,

- solliciter les participations financières de la Région et de l'ADEME, ainsi que de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,

- autoriser M. le Maire à inscrire le montant des subventions en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives aux chapitres 13.93.1321/1322.3613.30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.